

## Personnalisation du paramétrage - nouveau client Établissement public

# Cette fiche est réservée aux clients mono-sociétés dont la structure est un établissement public (EPIC, EPA...).

Cette fiche vient compléter la fiche Personnalisation du paramétrage : <u>https://www.ghs.fr/wp-content/uploads/pdf/PersoParam2022.pdf</u>

Selon le statut votre établissement public, vous devez :

- ne pas cotiser à l'AGS (chômage permanent et intermittent)
- ne pas cotiser à la réduction générale
- cotiser aux compléments maladie et assurance familiale sur une base brute
- cotiser au CNFPT et à l'IRCANTEC au lieu d'AGIRC-ARRCO si vous avez des contrats de droit public

Selon votre situation donc, vous devez suivre tout ou partie des paragraphes suivants (en cas de doute, nous vous invitons à interroger votre administration ou l'administration de tutelle de vos salariés titulaires d'un contrat de droit public).

## Ma structure ne doit pas cotiser à l'AGS...

👰 Côté logiciel...

- Menu Paramètres Paramétrage de la paie Retenues
- Cliquez sur 🎴
- Tout en bas, "Code DUCS commençant par" saisir « 937 »
- Valider avec « OK »
- La retenue d'AGS à 0,15% apparaît
- Double cliquer pour l'ouvrir
- Déverrouiller avec les lunettes
- Cocher "retenue inactivée" en haut à droite puis OK



## Ma structure ne doit pas cotiser à la réduction générale...

#### (a priori toutes les structures publiques sauf les EPIC)

#### Côté logiciel...

- Menu Paramètres Paramétrage de la paie Retenues -
- Cliquez sur **?** -
- "Nom de retenue commençant par" saisir "@red" \_
- "Taux employeur" saisir "100%" \_
- Valider avec « OK »
- Une sélection apparaît
- Sélectionner les retenues qui ont pour base "Réduction générale"

•••	● ● ● Sélection						
$\Rightarrow$ $\bigcirc$ $\Rightarrow$ $\Rightarrow$ $\bigcirc$ $\bigcirc$ $\Rightarrow$ $\bigcirc$ $\bigcirc$ $\checkmark$ $\bigcirc$ $\checkmark$ $\Rightarrow$ $\bigcirc$ $\bigcirc$ $\bigcirc$ $\bigcirc$ $\bigcirc$ $\bigcirc$ $\bigcirc$							
Début	Fin	Туре	Base	Tx sal.	Tx pat.	Code	Nom retenue
01/01/19 ->		Urssaf	HS exo salariale	100,000		003P	Réduction salariale heures sup.
18/08/22 ->		Urssaf	HS exo salariale	100,000		096P	Réduction salariale Rachat RTT
01/10/19 ->		Chômage Perm	Réd. générale		100,000	668P-	Réduction générale chômage
01/10/19 ->		Chômage Int.	Réd. générale		100,000	170P	Réduction générale chômage
01/01/19 ->		Urssaf	Réd. générale		100,000	668P-	Réduction générale Urssaf
01/01/19 ->		Audiens	Réd. générale		100,000		Réduction générale retraite
01/01/19 ->		Arrco	Réd. générale		100,000		Réduction générale retraite
01/01/19 ->		Agirc	Réd. générale		100,000		Réduction générale retraite

- Cliquer sur l'icône à gauche de l'imprimante "Mise à jour des fiches \_ sélectionnées"
- Cocher Activation > retenues actives > OK -Mise à jour des retenues

<b>_</b> _	Fin d'application				
7	Activation	Retenue active	٢		
	Cat. professionnelle	Cadre	٥	S'applique	0
	Catégorie salariale	Cas Général	٥	S'applique	0
	Type de contrat	Intermittent	٢	S'applique	٥
	Catégorie analytique	Cas Général	٥	S'applique	0
Retenues	sélectionnées 4			Annuler	ОК



Ma structure n'ouvre pas droit aux taux réduits de cotisations maladie et allocations familiales (Établissements n'entrant pas dans le champ de la réduction générale)...

Côté logiciel...

- Menu Paramètres Paramétrage de la paie Retenues
- Cliquez sur 🃍
- "Nom de retenue commençant par" saisir "@comp"
- "Retenue applicable à la date du" saisir "01/01/année en cours" (ex : 01/01/23)
- Valider avec « OK »
- Une sélection apparaît
- Ouvrez une par une les retenues qui ont pour base "compl. ass. mal" ou "compl. alloc. fam"

● ● ● Sélection							
$\Rightarrow$ $\bigcirc$ $\Rightarrow$							
Début	Fin	Туре	Base	Tx sal.	Tx pat.	Code	Nom retenue
01/01/19 ->		Urssaf	Brut (ab. plaf.)		6,000	635D	Compl. maladie Stagiaire
01/01/19 ->		Urssaf	Compl. ass. mal		4,200	636D	Compl. maladie artiste
01/01/19 ->			Compl. ass. mal		6,000		Compl. maladie CAE>100%
01/01/19 ->		Urssaf	Compl. ass. mal		6,000	635D	Compl. maladie CP>100% smic
01/01/19 ->			Compl. ass. mal		6,000		Compl. maladie
01/01/15 ->		Urssaf	Brut (ab. plaf.)		1,800	430D	Complément AF Stagiaire
01/01/16 ->			Compl. alloc. far		1,260	432D	Complément AF artiste
01/01/15 ->		Urssaf	Compl. alloc. far		1,800	430D	Complément AF CAE>100%
01/01/15 ->			Compl. alloc. far		1,800		Complément AF CP>100% smic
01/01/15 ->		Urssaf	Compl. alloc. far		1,800	430D	Complément AF

- Déverrouiller avec les lunettes

0 0 0

Passer la base sur "Salaire abattu (ab.plaf)" > "Brut"
 Modification retenue Complément AF

Nom retenue	Complément AF		Retenue inactivée	
Type retenue Taux salarial	Urssaf  Taux employeur 1,800 %	Cas général/AT/Accre Cas général		
Base	Salaire abattu (abattement plafonné)	t		
Code DUCS	430D AF TAUX PLEIN	Spécificité (auc	une)	
<ul> <li>Cate</li> <li>Cade</li> <li>Cade</li> <li>Ano Cadre</li> <li>Artiste</li> <li>Artiste Cadre</li> <li>Journaliste</li> <li>Pigiste</li> </ul>	<ul> <li>Categorie suarrard</li> <li>Cas Général</li> <li>Apprenti 11 et +</li> <li>CAS Général</li> <li>Apprenti 11 et +</li> <li>CAS USA</li> <li>Non retraité</li> <li>Non retraité</li> <li>Retraité</li> <li>Intermittent</li> <li>Permanent CDD</li> <li>Fiscal. étranger</li> </ul>	Cas. analytique > Cas Général	Toutes les sociétés  Toutes sociétés	

- Valider avec OK



# Ma structure embauche des salariés sous contrats de droit public qui doivent cotiser au CNFPT et à l'IRCANTEC...

Nous vous invitons à contacter le support client pour compléter votre paramétrage pour vos contrats de droit public : 01 53 34 25 33 ou <u>support@ghs.fr</u>